



# Groupe Scolaire des Servites de Marie

Sainte Geneviève, Saint Alexis, Sainte Julienne

Saint Louis, Blanche de Castille

Etablissement catholique d'enseignement

[www.servites.fr](http://www.servites.fr)

## REGLEMENT FINANCIER

**2021-2022**

**A conserver et à lire attentivement**

Siège social : 1 place Charles de Gaulle, 93250 Villemomble – Siret 78564671200014  
Ecole Sainte Geneviève, 31 rue Blanche, 60270 Gouvieux

# INFORMATIONS GENERALES

## ➤ Inscription

### **Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire :**

Un versement de 300 € à l'ordre de **OGEC Servites de Marie** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire).

**En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.**

Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire:

- 70 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 50 € sont déduits de la facture annuelle
- 180 € sont encaissés à titre de caution.

Celle-ci peut être utilisée en dédommagement de toute détérioration de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous serez prévenus par courrier du montant prélevé et invités à reconstituer le montant initial de la caution.

Lorsque l'enfant quittera définitivement le Groupe Scolaire, si votre compte famille est soldé, la caution pourra faire l'objet d'un don à l'établissement ou pourra être restituée sur demande.

### **Si votre enfant est déjà élève dans le Groupe Scolaire :**

Un acompte de 120 € est demandé. Il sera déduit de la facture annuelle et son encaissement sera effectif début juillet.

**A titre exceptionnel pour l'année 2021-2022, la Direction a décidé de renoncer à cet acompte. Le premier paiement interviendra en septembre.**

## ➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera déposée sur votre compte Ecole Directe début octobre 2021.

*Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2022, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune inscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.*

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (le 05 de chaque mois de septembre 2021 jusqu'en juin 2022)
  - Le premier prélèvement interviendra le 15 septembre 2021 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire
  - Le solde de votre facture annuelle sera lissé sur les 9 échéances de prélèvements suivantes
- ✓ Carte Bleue via Ecole Directe<sup>(1)</sup>, Virement ou Chèque (libellé à Groupe Scolaire Servites de Marie)
  - Acompte à verser le 15 septembre 2021 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire
  - Le solde de votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 1/11/2021, 01/02/2022, 01/05/2022

(1) L'utilisation de Cartes Bleues professionnelles n'est pas autorisée et serait sujette à pénalités

## ➤ **Départ du Groupe Scolaire**

### - Désistement avant la rentrée scolaire

Pour tout désistement de l'inscription après acceptation définitive par l'établissement, l'acompte et la caution resteront acquis au Groupe Scolaire, sauf en cas de mutation dans une autre académie (**fournir les justificatifs**) où seul un montant forfaitaire de 70 euros sera retenu.

### - Départ en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont:

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

## ➤ **Remplacement du matériel**

En cas de perte ou détérioration :

- le remplacement du téléphone portable est facturé au prix de 20 euros,
- le remplacement du carnet de correspondance est facturé au prix de 10 euros,
- le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de 7 euros.

# FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

## 1. Les Frais de scolarité de base (obligatoires)

### ➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 3 enfants inscrits à Saint Alexis, Sainte Julienne, Saint-Louis ou à Blanche de Castille dépendant d'un seul payeur.

La réduction s'applique à compter du 3<sup>ème</sup> enfant :

- 30 % sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant
- 40 % sur la scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant
- 50 % sur la scolarité du 5<sup>ème</sup> enfant et au-delà

### ➤ Frais Fixes

- Assurance : Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, Basilique 93, La Provinciale)
- Consommables, Livres, DST, Oraux (en fonction des niveaux)
- Location du casier
- Renouvellement des fonds documentaires et des outils multimédias

## 2. Les Frais de scolarité optionnels

### ➤ Restauration

Vous serez amené à définir votre régime de restauration lors de votre inscription sur Ecole Directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2021**.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial) et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire

- Restauration ponctuelle :

La facturation de ces frais de restauration ponctuelle sera disponible sur votre espace Ecole Directe en fin de mois et sera payable immédiatement. Pour les paiements par prélèvement, ce montant sera intégré à l'échéance de prélèvement suivante.

Le pointage se fera à travers la carte d'identité scolaire pour le second degré et par inscription par les secrétariats au premier degré, le détail des prestations facturées est visible dans votre espace Ecole Directe.

- Demi-pensionnaires :  
Pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la cantine : 30 % de réduction à partir du troisième enfant.
- Le forfait annualisé de la demi-pension tient compte des périodes de congés, des jours fériés, des journées pédagogiques, activités pédagogiques en extérieur.

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, une **remise forfaitaire de 5 €** par jour sera effectuée sur la facture restauration.

### ➤ **Forfait Garderie Maternelle**

Vous serez amené à définir votre Forfait Garderie Maternelle lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2021**.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande. La garderie débute à 16 heures et termine à 18 heures.

### ➤ **Forfait activités péri éducatives / étude Primaire / accompagnement éducatif**

Vous serez amené à définir votre Forfait d'activité périscolaire lors de votre inscription sur Ecole Directe ou à la rentrée pour les ateliers proposés sur le site du collège. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2021**.

Au-delà de cette date, l'inscription est ferme et ne pourra être modifiée au cours de l'année.

### ➤ **Parcours international**

Notre établissement propose aux élèves de la 5<sup>ème</sup> à la seconde un parcours international. L'engagement dans ce parcours se fait au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans l'établissement

Il s'agit d'un engagement annuel qui ne pourra être modifié au cours de l'année. Le forfait complémentaire lié à ce parcours est dû dans son intégralité. Il ne prend pas en compte les frais supplémentaires liés aux séjours et sorties.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine *Famille et Education*.

Une cotisation par famille par établissement.

# CONTRIBUTION DES FAMILLES

## MATERNELLE VILLEMOMBLE TARIFS 2021-2022

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle
Contribution (hors remise)	1.374 €
Frais fixes	226 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.600 €</b>

OPTIONS par élève	Maternelle
<b>RESTAURATION</b>	
<u>EXTERNE</u>	
✚ Le repas	8,50 €
<u>Demi pension forfait annuel</u>	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	553 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	820 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	1.031 €
✚ 5 jours / semaine (DP5)	1.219 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
<b>GARDERIE MATERNELLE de 16h à 18h</b>	
✚ A l'unité	8,50 €
✚ Forfait annuel	
- 1 jour / semaine	125 €
- 2 jours / semaine	250 €
- 3 jours / semaine	374 €
- 4 jours / semaine	482 €
<b>Activités du mercredi après-midi</b> Compatible avec le forfait demi-pension 5 jours	361 €
Après-midi occasionnel	14 €

### TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

### PRIMAIRE VILLEMOMBLE TARIFS 2021-2022

OBLIGATOIRE par élève	Primaire
Contribution (hors remise)	1.374 €
Frais fixes	283 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.656€</b>

OPTIONS par élève	Primaire
<b>RESTAURATION</b> <u>EXTERNE</u> ✚ Le repas <i>Demi pension forfait annuel</i> ✚ 2 jours / semaine (DP2) ✚ 3 jours / semaine (DP3) ✚ 4 jours / semaine (DP4) ✚ 5 jours / semaine (DP5)  Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	8,50 €  553 € 820 € 1.031 € 1.219 €
<b>Forfait annuel étude / activités péri éducatives</b>  ✚ Forfait annuel pour atelier 1h/semaine ✚ Etude ou atelier exceptionnel entre 16h et 18h (tarif/ heure)	90 €  8,50 €
<b>Activités du mercredi après-midi</b> Compatible avec le forfait demi-pension 5 jours  Après-midi occasionnel	361 €  14 €

### TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.




26 €



# CONTRIBUTION DES FAMILLES

## COLLEGE VILLEMOMBLE TARIFS 2021-2022

OBLIGATOIRE par élève	Collège
Contribution (hors remise)	1.425 €
Frais fixes	311 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.736 €</b>

OPTIONS par élève	Collège
<b>RESTAURATION</b> <u>EXTERNE</u>  Le repas <i>Demi pension forfait annuel</i>   1 jour / semaine (DP1)  2 jours / semaine (DP2)  3 jours / semaine (DP3)  4 jours / semaine (DP4)  5 jours / semaine (DP5)	8,50 €    300 € 553 € 820 € 1.031 € 1.219 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
<b>Forfait annuel accompagnement éducatif</b>   Atelier forfait pour 1h/semaine	90 €
<b>Forfait annuel Parcours international</b>  5 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>	250 €

### TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

### LYCEE / CPGE VILLEMOMBLE TARIFS 2021-2022

<b>OBLIGATOIRE par élève</b>	<b>Lycée</b>
Contribution (hors remise)	1.425 €
Frais fixes	2° 344 €
	1° 344 €
	T° 455 €

<b>Total par niveau</b>	
2°	1.769 €
1°	1.769 €
T°	1.880 €

Pour la CPGE, le tarif est fonction du quotient familial,  
nous contacter pour plus de renseignements

<b>RESTAURATION</b> <u>EXTERNE</u> ✚ Le repas	8,50 €
<u>Demi pension forfait de septembre à mi-juin</u> ✚ 2 jours / semaine (DP2) ✚ 3 jours / semaine (DP3) ✚ 4 jours / semaine (DP4) ✚ 5 jours / semaine (DP5)	526 € 779 € 980 € 1.158 €
Formule snack	de 7,10€ à 8,50 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
<b>Forfait annuel Parcours international</b> ✚ Niveau 2 <sup>nd</sup>	375 €

### TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €